

PLAN COMMUNAL DE SAUVAGARDE D'INNENHEIM

Fiche action en cas d'activation du plan ORSEC – IODE par le préfet

L'ORGANISATION DE LA DISTRIBUTION DE COMPRIMÉS D'IODE

(référence : document préfecture Bas-Rhin- arrêté du 3 mai 2022
transmis aux maires par courriel du 28 juillet 2022)

1/ Données générales

L'ensemble des comprimés d'iode pour la commune d'Innenheim sont acheminés par le grossiste-répartiteur jusqu'au « point focal » dont dépend la mairie, à savoir :

**Ateliers municipaux
Pôle logistique et technique de la ville d'Obernai
3 rue de l'expansion**

La répartition du stock départemental se fait sur la base de la connaissance du conditionnement au 1^{er} avril 2022, à savoir : 1 carton comprend 200 boîtes de 10 comprimés, soit 1 carton = 2.000 comprimés. Les comprimés sont dosés à 65 mg.

Les besoins pour la commune d'Innenheim ont été estimés comme suit par la préfecture :

- Personnes prioritaires : 38 boîtes**
- Dotation complémentaire (100 % de la population) : 180 boîtes**

Total = 218 boîtes = 2180 cpm

Le stock de comprimés pour la commune est récupéré dans le point focal désigné ci-dessus à Obernai par le maire ou son représentant. Un bordereau est signé par le maire et par le distributeur afin d'attester de la remise des comprimés.

Le maire répartit ensuite le stock mis à sa disposition dans son site ou ses sites de distribution.

Deux distributions sont à organiser : la distribution aux personnes prioritaires, puis la distribution au reste de la population, pouvant intervenir plusieurs heures après la première.

Sont considérées comme personnes prioritaires :

Les bébés et enfants, les adolescents jusqu'à 18 ans inclus, les femmes enceintes ou allaitantes.

Le site principal de distribution à la population identifié par la commune est la salle multi-activités, 13 rue des Roses.

Si les écoles sont ouvertes, une partie du stock communal est dirigé prioritairement vers les écoles, pour les élèves et le personnel des écoles.

Pour les personnes à mobilité réduite ou alitées la distribution est assurée à leur domicile.

Le maire remet à chaque chef de famille le nombre de comprimés calculé selon prescription officielle ci-dessous ainsi qu'un exemplaire de la fiche « consigne d'utilisation » ci-dessous, en tenant compte de la distribution prioritaire qui aura pu être faite dans les écoles.

Chaque récipiendaire signe une attestation de remise des comprimés.

Les comprimés ne peuvent être refusés à aucune personne après la livraison aux personnes prioritaires.

POSOLOGIE

Adulte (y compris femmes enceintes et allaitant) et enfants de plus de 12 ans : 2 comprimés
Enfant de 3 à 12 ans : 1 comprimé
Enfant de 1 mois à 3 ans : ½ comprimé
Enfant de moins de 1 mois : ¼ comprimé

TYPOLOGIE DE LA POPULATION D'INNENHEIM

Estimation de la répartition pour une population de 1250 habitants (mars 2024)

Population prioritaire : 200 personnes, soit 230 cpm :

- École maternelle : 50 enfants de 3 à 6 ans (= 50 cpm)
- École élémentaire : 75 enfants de 6 à 12 ans (= 75 cpm)
- Assistantes maternelles et en familles : 30 enfants de moins de 3 ans (= 15 cpm)
- Adolescents en collèges et lycées : 30 personnes entre 12 et 18 ans (= 60 cpm)
- Divers autres : 15 personnes de plus de 12 ans (= 30 cpm)

Population non prioritaire : reste = 1050 personnes, soit 2100 cpm

Total : 2330 comprimés

- Non compris la population touristique et les gens du voyage (estimation trop aléatoire)

2/ Fiche réflexe du maire

Le maire est alerté par téléphone par le système d'alerte automatique de la préfecture. Il déclenche de toute urgence et toutes affaires cessantes le plan communal de distribution.

Après avoir alerté l'ensemble de son conseil municipal, qui doit se rendre immédiatement à la mairie pour prêter main-forte, le maire :

1/ met en œuvre, sans délai, l'alerte complémentaire de la population, par tout moyen disponible : tract porte-à-porte, haut parleur, sirène ; déclenche le signal d'alerte « confinement » (3 cycles de 5 séquences) ; fait dupliquer en mairie en 500 exemplaires les fiches explicatives et de demande de renseignement à remettre à la population (1 par foyer) – voir en annexes ;

2/ engage les moyens municipaux en personnels et matériels nécessaires à l'activation du ou des sites de distribution (équipes d'accueil et de distribution, signalétique, configuration des locaux pour la prise en charge de la population...) ; demande le cas échéant des renforts en personnels auprès des responsables des associations, amicale des sapeurs pompiers, volontaires ;

3/ communique au Poste de Commandement Opérationnel (PCO) à la sous-préfecture de Sélestat le nom et l'adresse du ou des sites de distribution avec les coordonnées téléphoniques pour y joindre les responsables ; en cas de présence de gens du voyage, alerte immédiatement le PCO ;

4/ se rend (ou mandater un représentant) auprès de son point de livraison intermédiaire (« point focal ») auprès de sa communauté de communes pour se procurer le nombre de

comprimés nécessaires à la couverture de sa population prioritaire ; en distribue 2 à chaque personne chargée de la distribution pour leur protection personnelle (sont considérées comme des personnes prioritaires)

5/ achemine ces comprimés vers le ou les sites de distribution dans les meilleurs délais possibles ;

6/ désigne sur chaque site un responsable, qui sera en constante relation avec lui ;

7/ assure la distribution auprès de sa population ; dresse précisément un bilan quantitatif des quantités remises et l'adresse au PCO ;

8/ assure le portage aux domiciles des personnes dépendantes ;

9/ informe régulièrement le PCO de tout élément pouvant nuire au bon fonctionnement de la distribution, tant au niveau de l'organisation que des moyens ou de la sécurité ;

10/ dans l'hypothèse où sa dotation serait insuffisante, informe sans délai le sous-préfet au PCO, afin que soit acheminé un lot de comprimés complémentaires, prélevé de la réserve départementale ;

11/ demande des renforts immédiatement en cas de troubles à l'ordre public.

12/ en fin de distribution, fait le bilan et en informe le PCO et adresse à la population le message de fin d'alerte.

3 / Modèle de message d'information de la population

« La préfecture me demande de déclencher la distribution de comprimés d'iode à la population.

Je vous demande de vous rendre sans délai à la salle multi-activités, au 13 rue des Roses à Innenheim, où un traitement préventif (un ou des comprimés d'iode) vous sera remis.

Je demande à ce qu'une seule personne adulte par famille se présente au point de distribution, avec le livret de famille ou une pièce d'identité pour une personne individuelle.

Deux distributions sont prévues pouvant être espacées de quelques heures, pouvant vous amener à vous déplacer deux fois : la première destinée aux personnes prioritaires que sont les bébés, les enfants et adolescents jusqu'à 18 ans inclus et les femmes enceintes ou allaitant. La seconde est destinée au reste de la population.

Si vous êtes de passage ou travaillez dans la commune sans y résider, si vous êtes non inscrit sur les listes électorales, vous devez vous rendre à la mairie où le traitement vous sera remis.

Si vos enfants sont actuellement à l'école communale (maternelle ou élémentaire) ou au périscolaire, ils doivent y rester. Il y sont à l'abri et y reçoivent prioritairement le dosage adapté ; Inutile d'aller les chercher avant l'horaire normal.

Je vous demande, une fois que vous êtes allé chercher le traitement, de rentrer chez vous directement, de prendre immédiatement le traitement et d'écouter la radio ou la télévision régionale grâce auxquelles vous serez tenu informé. D'autres consignes pourront éventuellement vous être données.

Signé Jean-Claude JULLY, Maire »

4/ Organisation pratique

En mairie : Une équipe de 2 personnes de supervision et de commandement, en lien avec la sous-préfecture de Sélestat et le ou les sites de distribution.

Pour chercher les boîtes de comprimés à Obernai :

Une équipe de 2 personnes dans un véhicule, qui rapporte les boîtes au maire, lequel fait une première répartition pour chaque site de distribution.

Pour chaque site de distribution, hors écoles :

Des équipes de 3 personnes sont constituées autour de chaque table de distribution, soit dans l'ordre de présentation des personnes :

- un guide : gère la file d'attente, accueille les personnes et répond aux questions et demandes de renseignements, identifie les personnes prioritaires et les personnes non prioritaires, remet à chacune la fiche « Consignes d'utilisation » établie par la préfecture, ainsi que la fiche de renseignements « Nombre de personnes dans la famille » à remplir par elle.

- un vérificateur : identifie à nouveau les personnes prioritaires, réceptionne les fiches de renseignement remplies, calcule le nombre de cpm, consigne sur un registre les émargements, le nombre de comprimés remis, date et heure,

- un distributeur - chef d'équipe: ouvre les boîtes et les plaquettes et remet les comprimés à la personne selon son âge selon la posologie officielle. Par éviter toute perte lors du trajet retour, la dotation familiale sera arrondie à l'unité supérieure de comprimés entiers (exemple : pour une dotation théorique de 4,25 cpm, soit un couple et un bébé, on remettra 5 cpm au représentant familial). Fait signer le récipiendaire.

5 sites de distribution potentiels :

Site principal : Rue des Roses, **comprend 3 tables** de distribution, soit 9 personnes.

Site secondaire : Mairie, pour les personnes de passage, **comprend une table** de distribution, soit 3 personnes.

Site scolaire pendant les heures de classe et les heures du périscolaire : Pour les enfants et leurs encadrants : **distribution dans chaque classe** sous la responsabilité des directrices.

Sites « particulier PMR et personnes alitées » : une équipe mobile de 2 personnes se rend aux domiciles identifiés.

Site « gens du voyage », potentiellement plusieurs centaines de personnes, ceux-ci seront dirigés vers la salle polyvalente rue du stade où sera installée **une table** de distribution de 3 personnes, après avoir informé le sous-préfet pour dotation complémentaire de comprimés voire pour un service de police/gendarmerie.

Nota : Lors de la distribution, un entretien médical préalable n'est pas nécessaire. De même il n'est pas exigé par les autorités sanitaires d'assurer une traçabilité de la distribution permettant de relier une quantité et un numéro de lot à une personne.

5/ Fiche de renseignement à remettre à chaque adulte individuel ou représentant du foyer familial à son arrivée sur le site de distribution ou à son domicile

Partie à remplir par le représentant familial

NOM : Prénom :

Date de naissance :/...../

Adresse :

Nombres de personnes concernés par la distribution :

- Adultes et enfants de plus de 12 ans :(x 2 cpm)
- Enfants de plus de 3 à moins de 12 ans :(x 1 cpm)
- Enfants de plus de 1 mois à moins de 3 ans :(x ½ cpm)
- Enfants jusqu'à 1 mois :(x ¼ cpm)

Partie à remplir par le représentant de la commune

- Nombre de comprimés théorique à remettre :

- Nombre de comprimés entiers remis :

**Signature du représentant familial attestant la réception du nombre de comprimés
indiqué ci-dessus**

6/ Fiche de renseignement à remettre à la directrice de chaque école

Partie à remplir par la directrice de l'école

NOM : **Prénom :**

École maternelle / École élémentaire (Rayer la désignation inutile)

Nombres d'adultes et d'enfants présents dans l'école au moment de la distribution :

- Adultes et enfants de plus de 12 ans :(x 2 cpm)
- Enfants de moins de 12 ans :(x 1 cpm)

Partie à remplir par le représentant de la commune

- Nombre de comprimés à remettre :
- Nombre de comprimés remis :

**Signature de la directrice attestant la réception du nombre de comprimés
indiqué ci-dessus**

**7/ Fiche « Consignes d'utilisation des comprimés d'iode dosés à 65 mg » à remettre à
chaque adulte individuel ou représentant du foyer familial à son arrivée sur le site de
distribution ou à son domicile**